

Image not found or type unknown



Après une période probatoire non validée, retour à l'ancien poste qui n'existe plus.

Par **mb22**, le **29/08/2025** à **23:38**

Bonjour,

Après une période probatoire non validée : retour à l'ancien poste.

Si cet ancien poste a été supprimé par une réorganisation interne que va t il se passer pour le salarié ?